

Veille juridique

par le cabinet d'avocats Mathias

➔ IPv6 : le Gouvernement saisit l'Arcep.

Le 11 janvier 2016, la secrétaire d'Etat chargée du numérique, Axelle Lemaire, a saisi l'Arcep sur l'état de déploiement du protocole IPv6. Selon elle, la France est en retard dans la transition vers ce protocole. Or, cela pourrait freiner notamment l'Internet des objets. L'Arcep doit donc ainsi dresser un état des lieux et identifier les causes du retard. Les conclusions de cette étude devront être remises au Gouvernement avant le 1er mai 2016.

Source : Secrétariat d'Etat chargé du numérique

➔ Assurances, du sur-mesure grâce aux objets connectés ?

La Macif, par la voix de son directeur général, a déclaré qu'elle comptait utiliser les objets connectés « pour obtenir des données sur les habitudes de l'adhérent et estimer au plus juste le risque, et donc ajuster le tarif en fonction », notamment à travers la domotique ou les boîtiers installés dans les voitures afin de connaître le type de conduite de l'assuré. La Cnil aurait-elle donné son autorisation à ce traitement ? En effet, selon l'article 25 de la loi Informatique et Libertés, « Les traitements automatisés susceptibles, du fait de leur nature, de leur portée ou de leurs finalités, d'exclure des personnes du bénéfice d'un droit, d'une prestation ou d'un contrat en l'absence de toute disposition législative ou réglementaire » peuvent être mis en œuvre uniquement et seulement après autorisation de la Cnil.

Source : Tout sur mes finances

➔ L'ANSSI s'intéresse aux objets connectés.

A l'occasion du FIC 2016, le directeur de l'Agence nationale française de la sécurité (Anssi), Guillaume Poupard, a rappelé que la cybersécurité devait être pensée dès la conception des objets connectés. Ce conseil s'inscrit dans la logique de la proposition de Règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel et dont l'un des principes majeurs est l'accountability. Le principe d'accountability consiste en l'obligation de prouver aux autorités de contrôle chargées de la protection des données personnelles le respect de la législation en vigueur.

Source : 01net

➔ Rapport de l'Union Internationale des Télécommunications sur les objets connectés.

Si l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) reconnaît le grand potentiel de développement des objets connectés, elle met en garde dans son dernier rapport consacré au sujet sur les risques qui y sont liés. La confidentialité et la protection des données à caractère personnel sont bien sûr abordées par l'UIT. En outre, l'UIT ajoute que l'interopérabilité entre ces objets doit absolument être mise en œuvre. En dernier lieu, notons que le retard de certains pays en matière de transition vers le protocole IPv6 inquiète également l'UIT.

Source : Cisco

➔ Biométrie et paiement sans contact.

Selon Gartner, la moitié des consommateurs utiliseront leur smartphone ou un « wearable » pour effectuer des paiements d'ici 2018. Il est notamment envisagé d'utiliser le rythme cardiaque pour identifier l'utilisateur, sans qu'un code secret ne soit nécessaire. Cependant, la biométrie fait l'objet d'une réglementation spécifique sous le contrôle de la Commission nationale informatique et libertés et une demande d'autorisation devra lui être adressée.

Source : Orange-Business.com

➔ Le Ministère de la santé encourage les objets connectés

Les 23 et 24 janvier 2016, la Journée nationale de l'innovation en santé s'est tenue à la Cité des sciences et de l'industrie. L'occasion pour Madame Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, de rappeler « la possibilité pour les professionnels d'interagir entre eux » grâce à des innovations permettant « de simplifier l'échange d'informations médicales entre tous les professionnels de santé qui contribuent à la prise en charge d'un même patient », notamment via les objets connectés. Attention toutefois au caractère sensible des données à caractère personnel de santé.

Source : Ministère de la Santé